



Voyager avec Titre de séjour perdu

Par **Agnide87**, le **25/10/2021 à 14:49**

Bonjour,rrrnJe souhaite voyager en décembre mais j'ai perdu mon titre de séjour, j'ai fait une déclaration de perte à la police. Le titre de séjour arrivant à expiration, j'ai pu avoir un récépissé d'une durée de 6 mois (jusqu'en avril).rrnIl est marqué sur le récépissé que le récépissé est valable accompagné du titre de séjour. rrrnPuis-je voyager avec la déclaration de perte accompagné de mon récépissé ? Il ne s'agit pas d'un récépissé de 1ère demande. rrrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **chris_Idv**, le **03/03/2022 à 18:33**

Bonjour,rrrnVous répondez vous même à votre propre demande: Le récépissé est valable s'il est accompagné du titre de séjour ... que vous n'avez pas puisque vous l'avez perdu.rrrnDonc le récépissé n'est pas valable seul, et vous prenez le risque d'être considéré comme sans titre de séjour si vous décidez malgré tout de voyager.rrrnCordialement,

Par **amajuris**, le **04/03/2022 à 10:13**

surtout pour un message d'octobre 2021 pour un voyage prévu en décembre de la même année.